

## Quelques conseils avant

### la visite de contrôle

#### Equipements et aménagements

##### Aménagement général :

- ◆ Vérifiez l'état de fonctionnement de tous les éclairages
- ◆ Vérifiez la présence d'une prise électrique libre dans chaque pièce du meublé
- ◆ Prévoir piles des télécommandes pour téléviseur(s)
- ◆ Mettre à disposition un seau et un balai brosse avec serpillière ou balai à frange avec seau et presse, un aspirateur, un fer et une table à repasser
- ◆ Prévoir un étendage ou séchoir à linge
- ◆ Les penderies doivent être munies de cintres uniformes de qualité

##### Aménagement des chambres :

- ◆ Les lits doivent avoir des alaises de protection, des oreillers et/ou traversins, 2 couvertures ou 1 couette par lit
- ◆ 1 table de chevet par personne

##### Equipement et aménagement des sanitaires :

- ◆ Des patères doivent être fixées dans la salle de bain
- ◆ Mettre à disposition un sèche-cheveux
- ◆ Supprimez le rideau de douche
- ◆ A partir de la 7ème personne, nécessité d'une 2ème salle d'eau (ou salle de bains) et d'un 2ème WC (indépendant ou non)

##### Equipement et aménagement de la cuisine ou coin cuisine :

- ◆ La cuisine doit être ventilée, VMC et/ou hotte aspirante et/ou simple ventilation
- ◆ Vérifiez la quantité de vaisselle mise à disposition non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre de personne d'occupant ainsi que la quantité de matériel pour la préparation des repas.
- ◆ Mettre à disposition une cafetière, une poubelle fermée.

##### Services aux clients

- ◆ Mettre à disposition des dépliants et brochures touristiques locales à jour au moins en 2 langues (français et 1 langue étrangère)
- ◆ Avoir le tableau de classement dans l'hébergement

##### Accessibilité et développement durable

- ◆ Organisez le tri sélectif
- ◆ Mettez en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie
- ◆ Mettez en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'eau
- ◆ Affichez les consignes pour l'environnement

# Classement Meublés de Tourisme



## Contact

Office de Tourisme Communautaire DLVA

Avenue Pierre Brossolette

04800 Gréoux-les-Bains

Référentes techniques : 04 22 53 22 07 ou 04 22 53 03 56

[classement-meubles@tourisme-dlva.fr](mailto:classement-meubles@tourisme-dlva.fr)



Le classement est avant tout un gage de qualité pour rassurer vos clients

*Notre rôle : vous accompagner dans cette démarche qui présente des avantages*

[classement-meubles@tourisme-dlva.fr](mailto:classement-meubles@tourisme-dlva.fr)



# 1 Qu'est ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (article D324-1 du code du tourisme)

# 2 Les avantages du classement

Le classement des meublés de tourisme est une démarche volontaire qui présente des avantages :

- ◆ **Bénéficier d'un régime fiscal intéressant :** 71 % d'abattement au lieu de 50 % pour un bien non classé.
- ◆ **Qualification du meublé :** c'est un gage de qualité et de transparence sur la prestation proposée. La location se fera ainsi plus facilement.
- ◆ **Possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV) :** ce type de règlement est très prisé par les vacanciers et permet d'avoir des vacances moins chères pour la famille
- ◆ **Plus grande visibilité** sur nos supports de communication

# 3 Comment être classé ?

Pour faire classer mon hébergement en meublé de tourisme, l'Office de Tourisme Communautaire DLVA agréé (N° ) est mon interlocuteur. Il procède au contrôle de mon hébergement en vue de son classement.

# 4 Combien coûte le classement ?

**Les tarifs \*en vigueur sont les suivants :**

- ◆ Pour le 1er meublé : 130 €
- ◆ Remise de 5% pour 2 meublés
- ◆ Remise de 10 % de 3 à 5 meublés
- ◆ Remise de 15 % à partir de 6 meublés

Les frais de classement sont à régler par chèque à l'ordre *du Trésor Public*.

Quel que soit le résultat du contrôle, le règlement reste dû.

Le classement est valable 5 ans

*\* Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de la demande de classement.*

# 5 Comment engager une démarche de classement ?

Je demande un dossier complet à l'Office de Tourisme Communautaire DLVA situé Avenue Pierre Brosolette - 04800 GRÉOUX-LES-BAINS ou je fais la demande par mail à [classement-meubles@tourisme-dlva.fr](mailto:classement-meubles@tourisme-dlva.fr)

Je prends connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme qui fixe les normes de classement (Arrêté du 2 août 2010 publié le 17 août 2010).

Grâce à ce référentiel je détermine la catégorie de classement souhaitée et je prépare mon hébergement en vue de la visite de l'Office de Tourisme (organisme évaluateur). **Le meublé de tourisme doit être présenté libre de tout occupant, propre et rangé, les équipements en fonction, en bref, prêt à être loué dans l'heure !**

Afin d'obtenir un rendez-vous de visite, je remets à l'Office de Tourisme Communautaire DLVA le dossier dûment complété accompagné des documents suivants :

- ◆ *Le bon de commande complété* et signé
- ◆ *Copie de votre déclaration en Mairie* (Cerfa n° 14004\*03)
- ◆ *La demande de classement* (Cerfa n° 118\*03)
- ◆ *Le descriptif du logement*
- ◆ *Les conditions générales de vente* signées
- ◆ *La charte de confidentialité* signée
- ◆ *Le règlement de la visite*, par chèque à l'ordre du Trésor Public

A réception de votre dossier et après vérification, la référente technique fixe avec vous un rendez-vous pour la visite de votre meublé. Nous nous engageons à réaliser cette visite dans un délai maximum de 90 jours.

**IMPORTANT :** *Un logement meublé d'une pièce destiné à recevoir 1 à 2 personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine. Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.*

# 6 La visite et la décision de classement

Le jour de la visite assurez-vous que le logement soit propre, rangé et dans sa configuration de location, c'est-à-dire prêt à être loué.

Vous (ou votre mandataire) devez être présent durant la visite, qui selon la taille du meublé, peut prendre entre 1h et 3h30.

La référente technique vérifie sur place la conformité des lieux avec les critères du tableau de classement en correspondance avec la catégorie de classement que vous avez demandé.

Après la visite de contrôle, l'Office de Tourisme Communautaire DLVA s'engage à vous transmettre, dans un délai d'un mois, la décision de classement (à conserver et à afficher dans le meublé), la grille de contrôle et le compte-rendu détaillé de la visite que vous conserverez.

En cas de désaccord, vous pouvez dans un délai de 15 jours refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire par la fiche de réclamation en courrier recommandé adressé à la référente de l'Office de Tourisme Communautaire DLVA.

Dans le cas contraire, à l'expiration de ce délai de 15 jours et en l'absence de refus de votre part, le classement est réputé acquis.

